Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202574-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 10 décembre 2025

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC,.

Excusés : Mme Monique BESCOU (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2025-74

NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE - ASA

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

La Maire propose, à compter du 01er janvier 2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<table>
<tr><th colspan="3">AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX</th></tr>
<tr><th>OBJET</th><th>DURÉE</th><th>OBSERVATIONS</th></tr>
<tr><td colspan="3">MARIAGE</td></tr>
<tr><td>Agent (+ PACS)</td><td>5 jours ouvrables</td><td rowspan="3">Accordée sur présentation d'une pièce justificative</td></tr>
<tr><td>Enfant</td><td>3 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td>Père, mère
Frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</td><td>1 jour ouvrable</td></tr>
<tr><td colspan="3">DÉCÈS</td></tr>
<tr><td>Conjoint</td><td>5 jours ouvrables</td><td rowspan="3">Accordée sur présentation d'une pièce justificative</td></tr>
<tr><td>Enfant de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente
Enfant étant parent
DE DROIT</td><td>14 jours ouvrables
+ ASA complémentaire de 8 jours fractionnables dans un délai d'1 an à compter du décès</td></tr>
<tr><td>Enfant de plus de 25 ans
DE DROIT</td><td>12 jours ouvrables
+ ASA complémentaire de 8 jours fractionnables dans un délai d'1 an à compter du décès</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202574-DE

Père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables	
Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
MALADIE TRÈS GRAVE		
Conjoint	En fonction de la maladie	Accordée sur présentation d'une pièce justificative
Enfant ou pupille		
Père, mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur		

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Déménagement de l'agent	1 jour	Accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang / de plasma	½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour et la veille des épreuves	Accordée sur présentation d'une pièce justificative
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée d'absence proportionnée à la durée de l'acte médical	Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle
Rentrée scolaire	2 heures	A la rentrée de septembre
Réunion des parents d'élèves de la maternelle au lycée	Facilités horaires	Accordée sur présentation d'une pièce justificative

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions de Madame la Maire,
- **CHARGE** la Maire de l'application des décisions prises.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)